

Ville d'ESCAUDOEUVRES

☒ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

**ARRETE MUNICIPAL
ARRETE MODIFICATIF REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DE BOUCHAIN**

Le Maire d'ESCAUDOEUVRES (NORD) :

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 - L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 ; R411-4, R411-5, R411-8 et R411-25 à R411-28,

Vu le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,

Vu l'arrêté municipal du 30 juin 1999,

Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2016 limitant à 30 km/heure la vitesse autorisée rue de Bouchain,

Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2016,

Considérant qu'il convient d'accroître les mesures de sécurité dans la rue de Bouchain,

ARRETE

- Article 1er :** Le panneau STOP implanté à l'intersection de la rue du 4 septembre et la rue de Bouchain est supprimé.
- Article 2 :** Un panneau STOP sera implanté rue de Bouchain à l'intersection de la rue du 4 septembre. Il est destiné à l'ensemble des usagers venant de la rue du 11 novembre.
- Article 3 :** Un panneau réglementaire de type AB4 sera apposé pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 2.
- Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que la signalisation prévue à l'article 3 sera posée.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire Principal du Commissariat de Police de Cambrai, Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Cambrai, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai
 - Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cambrai
 - Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Cambrai
 - Monsieur le Commandant le Centre de Secours et de Lutte Contre l'Incendie de Cambrai

Fait à ESCAUDOEUVRES, le 16 février 2017
Le Maire,

Patrice EGO



2017-.....